

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2024_047

Avenants au marché de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°01 « MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE » notifié à la société LEFEVRE GRAND OUEST (85480 BOURNEZEAU) le 11 février 2022,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°02 « CHARPENTE – MENUISERIE » notifié à la SARL PASQUEREAU (79 700 MAULÉON) le 11 février 2022,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°03 « COUVERTURE ZINGUERIE » notifié à la SAS LESURTEL (49500 CHAZÉ-SUR-ARGOS) le 11 février 2022,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°05 « VITRAUX – FERRURES A VITRAUX » notifié à LA VITRAILLERIE – Ateliers Chauderlot-Marmet (85180 LE CHATEAU D'OLONNE) le 11 février 2022,
Considérant les pièces contractuelles du lot n°06 « ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE » notifié à la société CGV ENERGIE - SARL CGV&Ciel (85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE) le 11 février 2022,
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires ou la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°4 au lot n°01 « MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE » est conclu avec la société LEFEVRE GRAND OUEST.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires : réfection des emmarchements des absidioles, remaçonage des trous de boulins des murs de la nef, saignées pour intégration des câbles de la sonorisation, restauration des baies en granit ainsi que la suppression de la mise en accessibilité de l'estrade du chœur.

L'avenant n°4, d'un montant de + 2 710,02 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 923 243,02 € HT, soit une plus-value de 0,31 % par rapport au montant du marché initial. Les avenants 1, 2, 3 et 4 cumulés représentent une augmentation du marché initial de 4.4 %.

ARTICLE 2

L'avenant n°5 au lot n°02 « CHARPENTE – MENUISERIE » est conclu avec la SARL PASQUEREAU. Le présent avenant a pour objet la suppression de certains travaux prévus initialement : estrade & banc tribune, charpente Sacristie ainsi que des travaux supplémentaires : fourniture et pose de ferme-porte pour la porte métallique à 2 vantaux du narthex, agencement du placard mural – Transept Sud.

L'avenant n°5, d'un montant de - 8 676,57 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 287 720,50 € HT, soit une moins-value de - 3,06 % par rapport au montant du marché initial. Les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 cumulés représentent une augmentation du marché initial de 1,31%.

ARTICLE 3

L'avenant n°3 au lot n°03 « COUVERTURE ZINGUERIE » est conclu avec la société LESURTEL.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires non prévus initialement : bâchage - croisée et chevet suite dépose parapluie, dépose couverture - transept, chevet, absidioles en plusieurs temps, révision des couvertures de la sacristie ainsi que des travaux non réalisés ou réalisés avec moins-value : bâchage de la nef, restauration couvertures de la sacristie, réalisation noue en zinc – croisée.

L'avenant n°3, d'un montant de - 9 766,47 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 156 296,05 € HT, soit une moins-value d'environ - 5.74 % par rapport au montant du marché initial. Les avenants 1, 2 et 3 cumulés représentent une diminution du marché initial de - 8.07%.

ARTICLE 4

L'avenant n°3 au lot 05 « VITRAUX – FERRURES A VITRAUX » est conclu avec la société LA VITRAILLERIE – Ateliers Chauderlot-Marmet.

Le présent avenant a pour objet des travaux en remplacement de travaux prévus dans le marché initial, pour révision sommaire et réfection des cadres grillagés.

L'avenant n°3, d'un montant de – 12 089,80 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 44 794,71 € HT, soit une moins-value d'environ -22.39 % par rapport au montant du marché initial. Les avenants 1, 2 et 3 cumulés représentent une diminution du marché initial de -17.05%.

ARTICLE 5

L'avenant n°2 au lot n°06 « ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE » est conclu avec la SARL CGV&Ciel.

Le présent avenant a pour objet une modification des appareillages et travaux divers non prévus initialement : éclairage chevet et clocher, réseaux alimentation cloches, équipement de la niche en transept Sud, modification modèle blocs BAES, fourniture/mise en place de câblage de sonorisation et de fourreaux supplémentaires, ainsi qu'une plus-value pour la complexité augmentée de réalisation des lustres.

L'avenant n°2, d'un montant de + 6 578,58 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 69 090,87 € HT, soit une augmentation d'environ + 10.50 % par rapport au montant du marché initial. Les avenants 1 et 2 cumulés représentent une augmentation du marché initial de 10.27%.

ARTICLE 6

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 7

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.